

## **COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Septembre 2016**

### ➤ **Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour gérer la divagation des chats**

Devant l'augmentation de la divagation des chats errants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Fondation 30 Millions d'Amis pour mettre en place une régulation et une gestion des chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

### ➤ **Transfert de garanties des prêts contractés par Le Logis Familial**

Dans le cadre de la fusion du LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS avec le FOYER MANCEAU, le Conseil Municipal accepte de transférer les garanties de prêt accordées au LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS au FOYER MANCEAU.

### ➤ **Réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels par le service SPAT du CDG 53**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités de réaliser un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31,

Considérant que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement des collectivités pour la réalisation de ce Document ;

Considérant que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 209 € par jour d'intervention ;

Considérant que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 4 jours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 836 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

### ➤ **Demande de subvention près du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31,

Vu la délibération du 23/09/2016 de la collectivité de SAINT-FORT approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne,

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n°2001-624 du 17 Juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention,

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches,

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

### ➤ **Résiliation de la convention SRCI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de simplifier la vie des citoyens et d'améliorer la qualité des services, les collectivités publiques jouent un rôle moteur dans la dématérialisation des documents : les administrations en adaptant les règles d'échanges des actes et documents, les collectivités locales et établissements publics en modernisant leurs procédures et leurs organisations.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes propose la mise en place d'un nouveau tiers de télétransmission pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. En effet, les actes des collectivités (délibérations, décision, arrêtés, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité, sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par dépôt sous le tiers de télétransmission homologué dénommé SRCI au coût annuel de 90 € TTC. Il serait remplacé par le tiers de télétransmission homologué dénommé S2LOW, gratuit pour la commune puisque pour information, le coût évalué à 0.038 € TTC par habitant, est pris en charge par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et afin de poursuivre la dématérialisation engagée dans certains domaines, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion au service S2LOW en vue de permettre la transmission de manière électronique et sécurisée de tout type d'actes tels que délibérations, arrêtés .... à la Préfecture ou la Sous-Préfecture
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### ➤ **Commission Travaux**

#### ○ Devis SDEGM pour éclairage public Moinerie 5

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public du lotissement Moinerie 5. (Dossier : EP-06-007-16)

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

## Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
31 202.20 €	23 401.65 €	1 248.09 €	24 649.74 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

### **Le Conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

#### **Application du régime général :**

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	24 649.74 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au Compte <b>6554</b>
---	-------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

#### ○ **Nouveaux éclairages pour le rez-de-chaussée de la mairie**

Sur proposition de la Commission Travaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de l'entreprise MARTINET Jean-François, relatif au remplacement des éclairages néons de l'accueil de la mairie et des bureaux du rez-de-chaussée par des leds encastrés, pour un montant de 974.48 € TTC.

#### ○ **Renouvellement de convention pour l'entretien de l'éclairage public**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec l'entreprise ERS relative à l'entretien de l'éclairage public pour un montant annuel de 2 783 € HT.

#### ○ **Réfection totale du parking de la salle des Marquises**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de la consultation relative à la réfection du parking de la salle des Marquises en enrobé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, le devis de l'entreprise CHAZE pour un montant de 12 205 € HT.

## ➤ Commission Environnement, Matériels, Véhicules et Agriculture

- **Achat d'un desherbeur thermique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir un desherbeur thermique d'occasion à la ville de CRAON au prix de 2 000 €.

## ➤ Commission Scolaire, Enfance et Jeunesse

- **Convention de mise à disposition de l'espace Jacques Brel à la ville de CHATEAU-GONTIER**

Madame Muriel BEDOUET informe le Conseil Municipal que suite à l'incendie du 28/08/2016 de la cantine et du réfectoire de l'école Jean de la Fontaine, il est proposé la mise à disposition de l'Espace Jacques Brel à la ville de CHATEAU-GONTIER et plus particulièrement les cuisines et la salle des rencontres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition moyennant un coût de location de 95 € par jour d'utilisation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les autres documents relatifs à ce dossier.